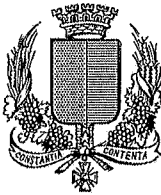


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 19 février 2024

CM240219_014

FINANCES

**Garantie d'emprunt – Léman Habitat – Construction de 42 logements – CLOS VICTOR –
4 Impasse du Clos du Châtelard - Prêt n°155030**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Votants : 34
Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219_014

FINANCES

Garantie d'emprunt – Léman Habitat – Construction de 42 logements – CLOS VICTOR – 4 Impasse du Clos du Châtelard - Prêt n°155030

Monsieur ARMINJON Maire, expose :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 155030 en annexe de la délibération signé entre LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'opération menée par Léman Habitat dénommée « Clos Victor » comprenant la construction de 42 logements, située 4 impasse du clos du Châtelard à Thonon-les-Bains,

Considérant le contingent pour la Ville relatif à cette opération, à savoir 4 logements,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 112 334,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155030 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 056 167,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 5

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Patrick TISSUT
(membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat)

- D'APPROUVER le contrat de prêt joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Michel ELENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.